

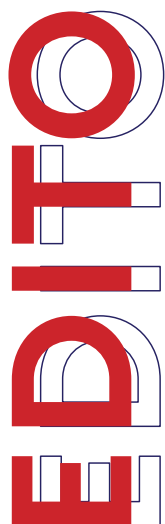
— GUIDE —

DES PROCÉDURES RELATIVES AUX
DIPLÔMES DE FORMATION LAÏCITÉ,
RELIGION ET CITOYENNETÉ



Pascale LÉGLISE

Directrice des libertés publiques
et des affaires juridiques



La sécularisation croissante de la société et la diversification du paysage religieux ont profondément modifié le rapport de la société française à la religion et à sa visibilité. La sensibilité accrue des questions religieuses crée un réel besoin de compréhension du principe de laïcité et du fait religieux. C'est pourquoi l'existence d'une offre de formation de qualité, relative à ces thématiques, est une priorité gouvernementale.

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer soutient ainsi, depuis 2008, la création et le développement des diplômes universitaires (DU) de formation civile et civique, également appelés «formations laïcité, religion et citoyenneté», qui proposent un socle commun de connaissances sur la laïcité, le fait religieux et les institutions publiques tout en permettant les échanges inter-culturels et interprofessionnels dans un cadre universitaire.

Si cette formation n'a pas vocation à s'adresser uniquement aux cadres religieux, l'obtention d'un DU de formation civile et civique agréé par le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche est obligatoire pour tout aumônier rémunéré ou indemnisé. Les enseignements dispensés facilitent le dialogue avec les administrations et améliorent leur compréhension du système institutionnel dans lequel s'inscrit l'activité des aumôniers.

Le développement des DU s'inscrit également dans l'objectif gouvernemental de former l'ensemble des agents publics à la laïcité, rappelé par le Comité interministériel de la laïcité du 15 juillet 2021.

Le ministère de l'intérieur et des outre-mer propose des subventions aux DU agréés pour renforcer leur attractivité auprès de tous les publics. Il se fixe également pour mission d'animer le réseau des responsables de DU, pour partager les bonnes pratiques et faire davantage connaître les initiatives prises par les établissements universitaires.

Le présent guide se veut un outil d'accompagnement des responsables et/ou futurs responsables de ces formations dans leurs différentes démarches à travers trois fiches consacrées respectivement à la demande d'agrément ministériel, à la demande de subvention auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer et à l'inscription au Répertoire spécifique de France compétences.

01.

Inscription sur la liste des diplômes de formation laïcité, religion et citoyenneté établie par le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (obtenir l'agrément ministériel)

RÉFÉRENCES TEXTUELLES

Arrêté du 5 mai 2017 modifié relatif aux diplômes de formation civile et civique suivie par les aumôniers militaires d'active et les aumôniers hospitaliers et pénitentiaires et fixant les modalités d'établissement de la liste de ces formations

CONDITIONS À REMPLIR

- volume horaire minimal de 125h
- formation dispensée en France par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, par un établissement d'enseignement supérieur public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou par un établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général
- enseignements obligatoires : « Fondements et grands principes de la laïcité », « Institutions de la République et laïcité », « Droit des cultes et des pratiques religieuses » et « Sciences humaines et sociales des religions »
- les enseignements « Fondements et grands principes de la laïcité », « Institutions de la République et laïcité » et « Droit des cultes et des pratiques religieuses » représentent un minimum de 70h
- aucune condition de diplôme pour l'inscription des personnes susceptibles de remplir des missions d'aumônerie
- évaluation des connaissances acquises (obtention possible du diplôme par validation par la voie de la validation des études antérieures ou d'une validation des acquis de l'expérience)

DURÉE DE L'INSCRIPTION

5 ans

PIÈCES À TRANSMETTRE

- demande officielle de l'établissement (courrier signé par la Présidence de l'établissement ou par la délégation - acte portant délégation à fournir le cas échéant)
- maquette des enseignements dispensés dans le cadre de la formation
- noms et qualifications des enseignants et du responsable de la formation
- toute information utile sur le contenu de la formation et les modalités d'évaluation et de validation des études antérieures ou des acquis de l'expérience

CALENDRIER

- demande à adresser au ministère de l'intérieur et des outre-mer par voie postale au plus tard le 31 mai de chaque année

02.

Subvention du ministère de l'intérieur et des outre-mer

CONDITIONS À REMPLIR

Le formation doit être agréée par le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

DURÉE DE LA SUBVENTION

1 an

PIÈCES À TRANSMETTRE

- formulaire de demande de subvention
- compte-rendu financier pour les formations déjà subventionnées
- documents de suivi qualitatif des formations déjà subventionnées
- documents administratifs et financiers relatifs à l'établissement

CALENDRIER

- envoi, des éléments par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, des éléments à compléter par les responsables des formations agréées, au cours du premier trimestre
- envoi au ministère de l'intérieur et des outre-mer du dossier complet de demande de subvention au cours du deuxième trimestre
- signature de la convention d'attribution d'une subvention pour les demandes acceptées au cours du troisième trimestre (point d'attention : l'attribution d'une subvention n'est pas de droit)
- mise en paiement de la subvention au cours du quatrième trimestre

03. Inscription au Répertoire spécifique de France compétences (obtenir la qualité de « formation certifiante »)

RÉFÉRENCES TEXTUELLES

Articles L. 6113- 6 et L. 6313-7 du code du travail

CONDITIONS À REMPLIR

- adéquation des connaissances et des compétences visées par rapport aux besoins du marché du travail (note d'opportunité et valeur d'usage de la certification - dimension nationale ou territoriale)
- qualité du référentiel de compétences et du référentiel d'évaluation
- mise en place de procédures de contrôle de l'ensemble des modalités d'organisation des épreuves d'évaluation
- prise en compte légale et réglementaire liées à l'exercice des compétences professionnelles visées par le projet de certification

DURÉE DE L'INSCRIPTION

5 ans maximum

PIÈCES À TRANSMETTRE

- toute pièce permettant de vérifier que les conditions sont remplies

Les pièces justificatives à verser au dossier n'ont pas à répondre à un formalisme particulier. Elles sont à transmettre par télé-procédure sur le site internet de France compétence. Un guide méthodologique d'aide à l'élaboration d'un projet d'enregistrement au Répertoire spécifique de France compétences a été élaboré par France compétences pour aider à la constitution du dossier (<https://www.francecompetences.fr/>).

CALENDRIER

- première demande à tout moment
- demande de renouvellement : il est recommandé de déposer le dossier au plus tard 6 mois avant la date d'échéance

Pour tout renseignement sur les
formations laïcité, religion et citoyenneté :



formations-lrc@interieur.gouv.fr



www.laicite.gouv.fr